

SOCOPA VIANDES
Société par actions simplifiée au capital de 76 500 000 euros
Siège social : ZI de Kergostiou, 29300 QUIMPERLE
SIREN 508 513 785 RCS QUIMPER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 21 JUIN 2012

L'an deux mille douze, le 21 juin à 10 heures,

Les associés de la société SOCOPA VIANDES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à la société INTERPRAL ULYSSE, 11 rue des Halles - 75001 PARIS, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul BIGARD, Président du Directoire de la société GROUPE BIGARD, en sa qualité de Présidente de la Société.

~~M~~ la société ~~FINANCIERE~~ ~~SOCOPA~~,
associée ~~représentant~~ tant par ~~elle~~ ~~eux-mêmes~~ que comme mandataires ~~le~~ plus grand nombre
de voix et acceptant cette fonction, ~~sont~~ ~~appelés~~ ~~comme~~ scrutateurs ~~et~~.

Est désigné(e) comme secrétaire ~~M~~ le représentant de la société ~~UNIBANQUE~~.

La société CABINET LE TINIER, Commissaire aux Comptes de la Société, a été régulièrement convoquée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2011,
- le rapport de gestion du Directoire,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité d'entreprise.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du changement de représentant permanent de la société SOCAVIAC, membre du Conseil de surveillance, suite à la nomination de Monsieur MILLOT en remplacement de Monsieur Henri-Emmanuel JOURNEE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs



Le Président



**POUR COPIE
CERTIFIÉE CONFORME**

SJFA
SOCIÉTÉ D'AVOCATS
66 Rue du Pont-L'Abbé
29000 QUIMPER
Tél: 02 98 55 40 68 - Fax 02 98 55 62 28
E-mail: contact@sjfa.fr

Le Secrétaire

